

MAIRIE DE SOLAURE EN DIOIS

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Membres en Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Date convocation : 06/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SOLAURE EN DIOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice MOLLARD, Maire.

Présents : MOLLARD Maurice, BONNET Yves, ROUX Jean-Michel, BONNARD Alain, GROSDIDIER Maryse, DESTRAIT Florence, CHANAS David, CARRER Jacqueline, REY Olivier, MONNOT Marie-Christine, LAGIER Jean-Claude, FRAUD Jean-Pierre, DELORT Sandy.

Absents excusés avec pouvoir : ALLEMAND Marie-France (pouvoir à BONNARD Alain).

Absents : LIOTARD Régis.

Secrétaire : ROUX Jean-Michel.

1 – Demande de subvention au Département de la Drôme au titre des amendes de police pour la CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police.

Il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération envisagée pour la traverse du village concernant le marquage au sol pour la Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) et la signalisation verticale s'élève à **10 588.27 € HT**.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'**APPROUVER** les travaux présentés pour un montant total de 10 588.27 € HT ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des amendes de police cantonales au titre de 2024 au taux maximum ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 10 588.27 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des amendes de police cantonales au titre de 2024 au taux maximum ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier ;

2 – Mise à jour du règlement du service de l'assainissement collectif

Le règlement en vigueur date de 2015 et avec l'évolution de la réglementation en vigueur, la mise à jour du règlement du service d'assainissement collectif est nécessaire.

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement de service définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il sera applicable à l'ensemble de la commune à partir du 01/03/2024.

Après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement collectif annexé.

3 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget général

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, par autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2024 pour le budget principal, le quart des crédits votés en 2023.

Le tableau ci-après détaille les comptes concernés :

CHAPITRE, ARTICLE	BP 2023	25% de Crédits pour 2024
2031 - Frais d'études	82 000.00 €	20 500.00 €
2033 - Frais d'insertion	1 000.00 €	250.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	83 000.00 €	20 750.00 €
2111 - Terrains nus	200 000.00 €	50 000.00 €
2152 - Installations de voirie	50 000.00 €	12 500.00 €
21538 - Autres réseaux	60 000.00 €	15 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	310 000.00 €	77 500.00 €
2315 - Install., matériel et outill. technique	1 134 758.86 €	283 689.72 €
23 - Immobilisations en cours	1 134 758.86 €	283 689.72 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 527 758.86 €	381 939.72 €

Après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget principal pour 2024 telle que présentée ci-dessus.

Questions diverses :

- Ingénierie publique : le Conseil Municipal approuve l'adhésion à ce service
- Création d'un groupe de travail pour l'attribution des subventions aux associations (Jacqueline CARRER, Sandy DELORT et Florence DESTRAIT).

Séance levée à 21h45